

**POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE**

**DECISION N°2023-01**

**ACCORD CADRE  
A BONS DE COMMANDE  
Assistance juridique dans le cadre  
des procédures d'évolution  
du SCoT  
du Pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire**

La Présidente du Comité du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un prestataire pour accompagner et conseiller juridiquement le pôle métropolitain au cours des procédures d'évolution du SCOT ;

Suite à la mise en concurrence réalisée qui a donné lieu à la réception de 2 offres ;

Vu la proposition de AARPI ADALTYS AVOCATS qui a été jugée la mieux-disante ;

**DECIDE :**

**Article 1** – Un contrat est conclu entre AARPI ADALTYS AVOCATS dont le siège social est localisé Square Louvois, 1-3 rue Lulli 75002 Paris et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue d'assurer la mission indiquée ci-dessus.

**Article 2** – Le contrat prend effet à compter de la date de notification de la présente décision et de l'acte d'engagement au cocontractant et ne pourra excéder une durée de 36 mois.

**Article 3** - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses techniques particulières du marché.

**Article 4** - La dépense en résultant, soit 32 400 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

**Article 5** - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

**Article 6** - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire,  
  
Johanna ROLLAND

**POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE**

Nantes, le 02/02/2023